



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1994/SR.52

25 janvier 1995

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond pour 1994

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 52e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 3 novembre 1994, à 15 heures

Président :

M. BUTLER

(Australie)

SOMMAIRE

ENERGIE

RESSOURCES NATURELLES (suite)

FUSION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA
PROMOTION DE LA FEMME ET DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA
FEMME (suite)

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

La séance est ouverte à 15 h 40.

ENERGIE (E/1994/25 et Corr.1)

Rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement (E/1994/25 et Corr.1)

Le PRESIDENT appelle l'attention sur les deux projets de décision recommandés pour adoption par le Conseil au paragraphe 2 du rapport du Comité (E/1994/25 et Corr.1).

M. AHMIA (Observateur de l'Algérie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, signale qu'à l'issue de consultations un consensus s'est dégagé sur le texte du projet de décision I intitulé "Organisation d'une session du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement en 1995". Les mots "compte tenu des ressources existantes" doivent être insérés à la deuxième ligne du paragraphe a) entre le verbe "tenir" et les mots "une session".

Le projet de décision I, tel que modifié oralement, est adopté.

M. AHMIA (Observateur de l'Algérie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, signale qu'à l'issue de consultations il a été convenu que le projet de décision II intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation en vue de la deuxième session du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement" doit être adopté sans modification.

Le projet de décision II est adopté.

RESSOURCES NATURELLES (E/1994/26 et Corr.1) (suite)

Rapport du Comité des ressources naturelles (E/1994/26 et Corr. 1)

Le PRESIDENT appelle l'attention sur le projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil au paragraphe 2 du rapport du Comité.

M. AHMIA (Observateur de l'Algérie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, signale qu'à l'issue de consultations il a été convenu de supprimer les paragraphes a) à d).

Le projet de décision, tel que modifié, est adopté.

M. SAHRAOUI (Observateur de l'Algérie) présente un nouveau projet de décision, se lisant comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Réaffirme l'importance de la poursuite des travaux du Comité des ressources naturelles et du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, conformément à la résolution 46/235 de l'Assemblée générale;

Note avec appréciation les recommandations contenues dans le document E/1994/26 et dans le document E/1994/25 et invite les Etats Membres à prendre en compte, selon que de besoin, ces recommandations;

Demande au Secrétaire général de fournir l'appui technique et analytique nécessaire aux réunions du Comité des ressources naturelles et du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement;

Invite les Etats Membres à présenter aussitôt que possible leurs vues en ce qui concerne la forme selon laquelle le Comité des ressources naturelles et le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement devraient présenter les résultats de leurs travaux et demande au Secrétaire général de préparer un rapport sur la base de ces vues pour la prochaine session de fond du Conseil économique et social."

M. Sahraoui précise que ce projet de décision remplace les projets de résolution contenus dans les rapports du Comité des ressources naturelles et du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, ainsi que les paragraphes qui ont été supprimés dans la décision qui vient d'être adoptée.

Projet de décision intitulé Comité des ressources naturelles et Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement

Le projet de décision E/1994/L. est adopté.

M. SAHRAOUI (Observateur de l'Algérie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, regrette que le Conseil n'ait pas été en mesure de prendre une décision politique claire sur la recommandation contenue dans les

documents E/1994/25 et 26. Le Groupe des 77 et la Chine réaffirment leur soutien aux mandats des deux Comités tels qu'ils figurent dans la résolution 46/235 de l'Assemblée générale, de même que leur position concernant le processus de restructuration des Nations Unies dans les domaines économique et social, soulignant que le caractère intergouvernemental des organes des Nations Unies doit être renforcé. Il est intéressant de noter que les mandats respectifs des deux Comités sont remis en question juste deux années après que ces organes ont été transformés d'organes intergouvernementaux en comités d'experts.

M. SINGH (Inde) souscrit à la déclaration du représentant de l'Algérie et juge préoccupant le fait que le Conseil n'ait pas été en mesure d'aller plus loin dans le processus de décision. Les deux rapports contiennent une analyse de fond et plusieurs recommandations concrètes. La façon dont le système des Nations Unies doit tenir compte des recommandations des groupes d'experts dans le processus intergouvernemental doit être étudiée.

M. RUNGE (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne et de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, fait part de son soutien pour les travaux très intéressants réalisés par les deux Comités et regrette que les résolutions qu'ils ont proposées n'aient pas été adoptées. Soulignant le rôle central de la Commission du développement durable et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le domaine des ressources naturelles, il estime que les travaux du Comité des ressources naturelles devraient être étroitement reliés à ceux de ces organes. La contribution de fond que le comité d'experts pourrait faire aux travaux de la Commission du développement durable serait très appréciée.

Notant que le Comité des ressources naturelles a demandé un grand nombre de rapports et d'études, M. Runge estime que l'on ne devrait établir que ceux qui ont trait à des questions prioritaires examinées par la Commission. Les comités devraient recevoir des directives plus précises du Conseil concernant la forme de leurs avis et recommandations afin de faciliter des décisions structurées et bien pesées sur ces recommandations. Tout en respectant l'indépendance des experts, le Conseil doit formuler des directives concernant les procédures. Compte tenu de la contribution que le Comité des ressources

naturelles peut apporter à la Commission du développement durable, l'Union européenne accepte la décision de tenir une session supplémentaire du Comité au début de 1995 à titre exceptionnel, mais réaffirme la nécessité de maintenir la biennalisation des organes subsidiaires du Conseil économique et social.

Mme IRISH (Canada) estime que l'on pourrait tirer davantage parti du Conseil pour assurer les interrelations nécessaires au sein du système économique et social des Nations Unies et pour faire en sorte que les programmes de travail des organes d'experts et des organes subsidiaires soient harmonisés. En ce qui concerne le rapport du Comité des ressources naturelles, une décision plus claire aurait pu être prise si le texte avait été simplifié.

Etablir une nouvelle institution pour l'énergie et le développement durable implique un chevauchement des efforts; la délégation canadienne estime que les mécanismes existants sont suffisants et peuvent être développés pour répondre à ces besoins. En ce qui concerne le transfert de technologies, les principes contenus dans Action 21 en matière d'accès préférentiel sont toujours valables. La délégation canadienne est déçue de l'absence de toute référence à l'énergie nucléaire dans le rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement.

Des directives pour les travaux futurs seraient bienvenues afin de rendre plus utiles les décisions des organes d'experts. La question de leur mandat doit être étudiée dans le cadre de l'Agenda pour le développement.

Mme WILLIAMS-MANIGAU LG (Etats-Unis d'Amérique) dit combien sa délégation apprécie la souplesse qui a permis d'arriver à un consensus et qui a démontré à nouveau l'importance de l'appui politique pour ces comités ainsi que le rôle critique du processus intergouvernemental lors de l'examen des rapports et de la formulation de directives à l'intention des organes d'experts.

FUSION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME ET DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME (suite) (A/49/217-E/1994/103, A/49/365-E/1994/119; E/1994/68 et Corr.1; E/1994/L.50; E/1994/CRP.1)

Projet de résolution E/1994/L.50 : Fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

M. AHMIA (Observateur de l'Algérie), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, fait savoir qu'un consensus s'est dégagé sur un texte et que des modifications ont été apportées au texte initial de la résolution.

L'alinéa suivant du préambule doit être inséré entre l'avant-dernier alinéa et le dernier alinéa :

"Soulignant qu'il est urgent d'établir un encadrement et des effectifs appropriés pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et que cette question doit faire l'objet de l'attention prioritaire du Secrétaire général,"

Les paragraphes 3, 4 et 5 doivent être remplacés par les nouveaux paragraphes ci-après:

"3. Prie le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social, par la voie du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport actualisé dans lequel figureront notamment les informations demandées dans la décision 1993/235 du Conseil économique et social et aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 48/111 de l'Assemblée générale, ainsi que les renseignements complémentaires demandés par le Comité consultatif;

4. Prie également le Secrétaire général de mettre ce rapport à la disposition de la Commission de la condition de la femme à sa trente-neuvième session;

5. Recommande à l'Assemblée générale de lui demander de réexaminer la question, à une reprise de sa session qui devrait avoir lieu après la Conférence mondiale sur les femmes et avant que la troisième Commission de l'Assemblée générale n'examine le point de l'ordre du jour relatif à la promotion de la femme, compte tenu des

délibérations de la Commission de la femme à sa trente-neuvième session, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du Comité consultatif concernant les dispositions institutionnelles en vue de la promotion de la femme dans le cadre du système des Nations Unies;

6. Recommande que l'Assemblée générale prenne une décision finale sur le projet de fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à sa cinquantième session, compte tenu des recommandations du Conseil économique et social et des délibérations de la Commission de la condition de la femme et de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes concernant les dispositions institutionnelles en vue de la promotion de la femme dans le cadre du système des Nations Unies."

Le PRESIDENT demande si le Conseil est prêt à adopter le texte à la réunion en cours ou s'il préfère attendre le jour suivant et disposer du texte modifié par écrit.

M. STOBY (Directeur, Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) dit que toute décision devrait être remise au jour suivant car un rapport est demandé au Secrétaire général et ce dernier n'a pas été consulté sur la question.

M. AHMIA (Observateur de l'Algérie), appuyé par M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) et M. CHAVES (Observateur du Kirghizistan) dit que le Conseil est un organe intergouvernemental et qu'il devrait prendre une décision sur le projet de résolution à la réunion en cours.

M. NERVIK (Norvège) estime qu'une décision devrait être remise jusqu'au jour suivant.

Le projet de résolution E/1994/L.50, tel que modifié oralement, est adopté.

M. STOBY (Directeur, Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) précise qu'il n'a pas cherché à retarder une décision politique des Etats Membres mais, si le Secrétaire général doit entreprendre une action, il devrait être consulté au préalable, les informations demandées pouvant en outre être déjà disponibles.

M. FITSCHEN (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, fait savoir que celle-ci apprécie que les auteurs du projet de résolution aient pris en compte la plupart de ses préoccupations, mais estime que le texte ne rend pas compte des longues consultations tenues avec le Secrétariat. L'Union européenne aurait souhaité que la documentation soit plus complète et prête plus tôt.

Le fait qu'il ait été possible d'arriver à un texte de consensus sur ce sujet montre, toutefois, que toutes les délégations sont prêtes à discuter le fonds d'un problème sans s'affronter car elles ont pour objectif commun de renforcer les travaux des Nations Unies en faveur de la promotion de la femme. L'Union européenne note avec satisfaction que le projet de résolution définit une procédure et un calendrier clairs pour les discussions à venir, assurant ainsi que l'Assemblée générale disposera à sa cinquantième session de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision définitive.

La séance est levée à 16 heures 55.